

Bordeaux, le 30 juin 2023

Communiqué de presse

Comment s'assurer de la qualité de l'eau des zones de baignade en Nouvelle-Aquitaine ?

L'ARS Nouvelle-Aquitaine assure chaque année la surveillance de plus de 400 zones de baignades (eau douce et eau de mer) sur le littoral et à l'intérieur des terres, en partenariat avec les collectivités locales et les gestionnaires privés des sites de baignade. Ce contrôle saisonnier de la qualité de l'eau de loisirs a pour objet de prévenir les risques pour la santé des baigneurs.

En cas d'épisode de contamination par une bactérie ou une toxine (Escherichia coli, entérocoques intestinaux, cyanobactéries, etc), l'ARS évalue le risque pour la population et définit les mesures graduées à prendre pouvant aller jusqu'à la fermeture temporaire du site de baignade. De plus, avant la période estivale, elle édite chaque année une carte par département sur la qualité de ses eaux de baignade. Cette carte est transmise aux collectivités locales et aux gestionnaires privés afin qu'ils puissent l'afficher à l'entrée des sites pour informer les estivants. Elles sont également consultables sur : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-des-eaux-de-baignade-0>

| Le contrôle des eaux de baignade réalisé chaque année par l'ARS

- **Le contrôle**
 - **Évaluation de la qualité microbiologique des eaux (recherche bactériologique)**

L'ARS est en charge de l'organisation du contrôle sanitaire des eaux de baignade pour les douze départements de Nouvelle-Aquitaine. Pour évaluer la qualité microbiologique des eaux, elle fait réaliser par des laboratoires agréés par le Ministère des prélèvements et analyses pour rechercher deux indicateurs de contamination fécale : Escherichia coli et entérocoques intestinaux. Plus ces germes sont retrouvés en quantité importante, plus la probabilité de présence de germes pathogènes plus dangereux d'origine bactérienne (Salmonella, Shigella, etc) ou virale (virus entériques, Hépatite A, etc) est élevée.

L'origine de ces pollutions microbiologiques peut être liée à des dysfonctionnements au niveau de l'assainissement collectif (station d'épuration, réseau d'assainissement, etc) ou de non-conformité du système d'épandage ou de fosses septiques. Les activités agricoles ou la faune sauvage peuvent aussi être à l'origine de ces contaminations.

D'autres facteurs interviennent aussi dans la contamination des eaux de baignade :

- L'augmentation de l'activité touristique en période estivale avec des rejets plus importants dus à l'afflux des estivants,
- La pluviométrie qui entraîne le lessivage des sols et des voiries.

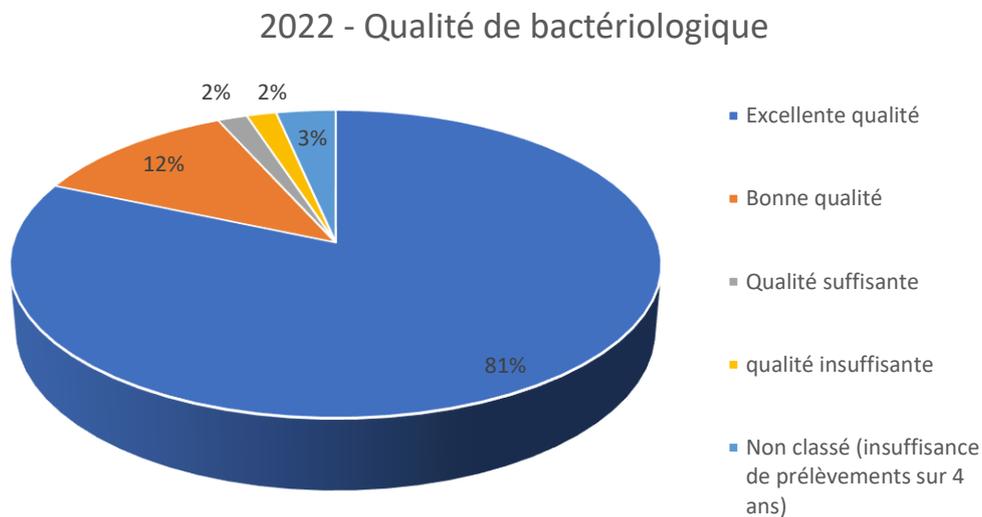
Une baignade dans une eau présentant une dégradation bactériologique peut entraîner des troubles pour la santé (dermatites, troubles gastro-intestinaux, otites, etc). Ils sont généralement bénins mais la concentration des germes pathogènes expose plus particulièrement les enfants. Le contrôle de la qualité de l'eau est donc un enjeu majeur

en termes de santé publique.

En savoir plus :

[Connaitre les seuils de contamination et l'interprétation de la qualité des eaux de baignade](#)

La très bonne qualité des eaux de baignades de la Nouvelle-Aquitaine s'est confirmée en 2022 : 95 % des baignades contrôlées respectaient les exigences de qualité européennes. Seules, 1,7 % présentaient une qualité insuffisante.



À l'issue de la saison balnéaire, une interprétation statistique des résultats d'analyses microbiologiques de l'année en cours et des trois années précédentes permet d'établir un classement des eaux de chaque site de baignade, selon les critères la [Directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006](#)



Ces classements des eaux de baignade ne sont établis qu'en fonction des résultats bactériologiques. Ils ne reflètent donc que partiellement l'état sanitaire des baignades, de nombreux sites de baignades sont plutôt concernés par des proliférations de cyanobactéries, essentiellement présentes dans les milieux à faible agitation tels que les plans d'eau. Leur croissance est favorisée par les températures élevées et l'ensoleillement mais également par un faible renouvellement d'eau et une accumulation de sédiments dans les sites à la suite d'une insuffisance de vidange. Ces phénomènes de prolifération ne concernent pas forcément les mêmes sites d'une année sur l'autre.

Surveillance des cyanobactéries dans l'eau et recherche de toxines à compter de l'été 2022

Depuis l'été 2022, l'évaluation du risque sanitaire est plus précise car basée sur la recherche des toxines et non plus, uniquement, sur la présence de cyanobactéries.

Les cyanobactéries sont des **micro-organismes** qui peuvent être présents dans les eaux douces. Selon certaines conditions, elles peuvent se multiplier de façon anormale et produire de grandes quantités de toxines pouvant provoquer des troubles pour la santé (irritations de la peau, des yeux, de la gorge, maux de ventre, nausées, vomissements, diarrhées, maux de tête, voire atteinte sévère du foie ou neurologique) chez l'homme, mais aussi chez l'animal. **Seules les baignades d'eaux douces font l'objet d'analyses de cyanobactéries, les eaux de mer ne sont pas concernées.**

Les gestionnaires, publics ou privés, de sites de baignade sont tenus d'assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau afin de détecter les changements d'aspect, la présence d'écumes, de flocs d'algues. En cas de suspicion de présence de cyanobactéries, les responsables de ces plans d'eau alertent l'ARS pour que des analyses soient effectuées.

Une nouvelle instruction du Ministère de la santé d'avril 2021 ⁽¹⁾ a précisé les modalités de gestion à mettre en œuvre.

Sur les sites à risque de prolifération de cyanobactéries et en complément de la surveillance réalisée par la Personne Responsable de l'Eau de Baignade (PREB), **l'ARS met en œuvre un contrôle sanitaire basé à la fois sur l'observation visuelle et sur la mesure de paramètres tels que la chlorophylle A, le dénombrement cellulaire ou le dosage des toxines.**

Lorsque des toxines sont mises en évidence avec dépassement des valeurs guides d'une ou plusieurs toxines recherchées, cela implique **l'interdiction de la baignade et des activités nautiques** par la personne en charge de la sécurité de la baignade (gestionnaire public ou privé) et l'information du public sur les mesures mises en place. La consommation des poissons est aussi déconseillée.

L'application des mesures quand les résultats ne sont pas conformes

En cas de mauvais résultats d'analyses effectuées par l'ARS (bactériologiques ou présence de toxines), l'Agence **demande une fermeture temporaire de la baignade au gestionnaire public ou privé du site**. Un nouveau contrôle est programmé dans les jours suivants. L'ARS peut aussi procéder à des inspections sur site pour vérifier la bonne application de la réglementation en vigueur, et notamment l'information faite au public (affichage des bulletins d'analyse des eaux). L'utilisation d'une eau de baignade peut être interdite par les autorités administratives si les conditions matérielles d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé ou à la sécurité des utilisateurs ainsi qu'à l'hygiène ou à la salubrité publique, ou si l'installation n'est pas conforme aux normes prévues ou n'a pas été mise en conformité avec celles-ci dans le délai déterminé par les autorités administratives. Le responsable de l'eau de baignade et le maire par avis motivé peuvent décider de la fermeture préventive et temporaire du site de baignade en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture.

Les gestionnaires, publics ou privés, de sites de baignade sont également tenus d'assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau afin de prévenir tout risque sanitaire pour les baigneurs. En sus des contrôles effectués par l'ARS, ils peuvent, éventuellement, réaliser des analyses rapides (résultats en 6-8 heures) en recherchant les mêmes paramètres bactériologiques que l'ARS. Ce type d'analyse peut conduire à une réouverture rapide des sites de baignade, sans attendre les résultats des contrôles effectués par l'Agence (72 heures).

En cas de risque avéré (dépassement des seuils), certains gestionnaires de sites peuvent choisir d'interdire, temporairement et préventivement, la baignade par arrêté municipal et d'en informer le public par voie d'affichage. Ce type de démarche proactive est encouragé par l'ARS car elle permet de sécuriser, rapidement, le site et prévenir les risques sanitaires.

| Zoom sur le contrôle des eaux de baignade dans les Pyrénées-Atlantiques

Dans les Pyrénées-Atlantiques, 39 sites de baignades correspondant à 34 sites en eau de mer et 5 en eau douce et 2 baignades artificielles.

Sont contrôlés les points de baignade qui sont fréquentés par les estivants. Les résultats de cette surveillance sont soumis à une obligation d'information locale, nationale et, hormis pour les baignades artificielles, européenne.

Programme de surveillance 2021 :

Type d'eau	Nombre de sites	Nombre de prélèvements
Eau de mer	34	617
Points étude mer	2	40
Eau douce	6	58 (avec suivi cyanos)
Eau douce baignade artificielle	2	25 (baignade et eau d'alimentation)
Points étude eau douce	3	28

Au total, en 2022, 768 contrôles ont été réalisés.

Les résultats interprétés sont ensuite transmis aux maires des communes concernées, aux exploitants des réseaux d'assainissement, aux intercommunalités, au préfet du département et au sous-préfet de Bayonne, au service chargé de la police de l'eau et au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Ces résultats sont affichés en mairie et sur les lieux de baignade. Ils sont aussi à disposition du public en temps réel sur le site internet du ministère de la Santé, pour les 40 points de l'inventaire national des baignades soumis à la réglementation européenne (<http://baignades.sante.gouv.fr>).

Les analyses bactériologiques portent sur les paramètres Escherichia Coli, Entérocoques Intestinaux, et pour les baignades artificielles sont rajoutés les staphylocoques pathogènes et les Pseudomonas aeruginosa. Elles sont réalisées par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes à Lagor.

Sur les sites en eau douce, la présence de cyanobactéries est recherchée durant la saison si le risque a été identifié lors de l'élaboration du profil de vulnérabilité de la baignade.

Le tableau ci-dessous synthétise la qualité observée en 2022 sur les points surveillés.

Qualité (directive 2006)	Répartition des points surveillés par qualité			
	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Eau de mer : nombre de points surveillés	30	4	0	0
Eau douce baignades UE : nombre de points surveillés	5	0	0	0
Eau douce baignades artificielles : nombre de points surveillés	2*	*Non classées UE- Estimation du classement sur les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques.		

Les Microalgues – Ostréopsis

➤ Le contexte

Fin juillet 2021, l'ARS a reçu de multiples signalements de baigneurs, surfeurs, promeneurs et autres usagers, faisant état de symptômes survenus sur différents sites de la côte basque.

Les symptômes évoqués sont pour la majorité : irritation de la gorge, toux, le nez qui coule, aphonie, épisodes de fièvre, céphalées, sensation de fatigue... Certains baigneurs ont également rapporté une odeur et un goût de l'eau inhabituel.

L'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine a immédiatement réagi en mettant en place une cellule de gestion de crise en réunissant régulièrement le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture Pyrénées Atlantiques (SIDPC64), les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités concernées (communes et communauté d'agglomération), l'IFREMER, Santé Publique France (SpF) et le Centre Antipoison et de Toxicovigilance (CAPTV).

➤ La surveillance environnementale

Une surveillance environnementale afin d'améliorer les connaissances sur les micro algues du genre Ostréopsis et anticiper leurs proliférations, est mise en place.

Elle s'appuie sur une campagne de prélèvements sur différents sites et à des fréquences différentes afin de déterminer si elles sont susceptibles d'évoluer, en fonction des événements de la saison et des signaux sanitaires recueillis.

➤ La surveillance sanitaire

Pour la saison 2023, le recueil des signalements se fera exclusivement au travers des consultations médicales. Une fiche de recueil des signalements a été élaborée et mise à disposition des médecins.

Le Centre Antipoison et de Toxicovigilance (CAPTV) du CHU de Bordeaux sera uniquement destinataire des fiches médicales avec symptômes inattendus ou gêne respiratoire.

➤ La campagne d'information

Une affiche d'information grand public sera positionnée à l'entrée des différents sites de baignades et mise à disposition dans différents lieux (offices de tourisme ...). Elle sera aussi diffusée sur les réseaux sociaux. Le public aura accès à une Foire aux questions visant à apporter un maximum de réponses sur le sujet.

Qualité des eaux de baignade

en Pyrénées-Atlantiques

— EDITION —
2023
Classement 2022*

Connaitre la qualité des eaux de baignade en eau de mer ou en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs. Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

40 sites de baignade contrôlés
100% des sites conformes en 2022

Retrouvez les dernières analyses sur :
baignades.sante.gouv.fr



* Classement établi sur la base des résultats d'analyse des paramètres Escherichia Coli et entérocoques intestinaux obtenus durant les saisons estivales 2019 à 2022 - Directive européenne n°2006/7/CEE

